



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_214

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° 2025-MER073 RELATIF A DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle qu'il est nécessaire pour la Ville de relancer l'accord-cadre relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), celui-ci arrivant à échéance le 22 septembre 2025.

Une consultation d'appel d'offres a été lancée le 18 septembre 2025 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre multi-attributaire avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec les deux attributaires maximum retenus.

Le montant maximum contractuel sur la durée globale de l'accord-cadre (pour 4 ans) est fixé à 400 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 octobre 2025. La consultation a donné lieu au dépôt de 6 plis.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 décembre 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

Attributaires	Montant maximum estimé annuel en HT (non contractuel)	Montant maximum contractuel sur 4 ans
Groupement Bureau Veritas Solution/Christophe Libault-Nechtan	100 000,00 €	400 000,00 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire l'accord-cadre n°2025-MER073 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2025-MER073 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.